



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT
ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME
ET SYNDICATS D'INITIATIVE DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 4 juillet 2016 ;

Vu les statuts de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord ;

Vu le budget départemental de l'année 2016 ;

Entre le Département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, ci-après dénommé « le Département du Nord »,

Et l'Association représentée par le Président du Conseil d'Administration, 3 rue du Palais Rihour - BP 71 59028 LILLE Cedex, ci-après dénommée Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'UDOTSI a été créée en 1962, le Département lui apporte le soutien depuis 1976.

L'objet de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord, tel qu'il est défini à l'article 3 de ses statuts, est :

- « l'unification, la coordination et le soutien de l'action des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de son département,
- la représentation des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative au sein de toutes les instances départementales intéressées au tourisme et les contacts avec les organismes publics et privés du département,

- d'une manière générale, le développement de l'accueil, de la promotion, de l'information, de l'animation, de l'équipement touristique et de l'aménagement des loisirs,
- la défense de l'environnement. »

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental jusqu'au 31 décembre 2018 et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2016-2017-2018 ; elle est effective et opposable aux parties au plus tôt, le jour de la certification par le Président du Conseil Départemental du caractère exécutoire de la délibération de la Commission Permanente autorisant sa signature.

Le Département s'engage à rediscuter des termes de la présente convention à l'échéance des trois ans.

Article 3 : Evaluation de la convention

Une évaluation conjointe sera effectuée à échéance de la présente convention avant tout renouvellement. Un document écrit sera élaboré par l'Association. Il détaillera le bilan des actions menées pendant la durée de la convention (cf. article 4).

Article 4 : Objectifs partagés

Pour la période 2014-2020, l'UDOTSI met en œuvre son plan d'actions "*Réinventer le réseau des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord*" autour de 4 axes :

- Axe 1 : Le client, préoccupation première,
- Axe 2 : L'Office de Tourisme, acteur de la stratégie de territoire,
- Axe 3 : L'UDOTSI pour accompagner la mise en place des nouveaux métiers et l'acquisition de nouvelles compétences,
- Axe 4 : L'engagement des bénévoles,

L'action de l'UDOTSI s'inscrit également dans la démarche de convergence matérialisée par la Maison du Tourisme rassemblant le Service tourisme du Département du Nord, l'ADRT Nord Tourisme et le CRT Nord - Pas-de-Calais.

Elle collabore avec ses partenaires dans le cadre de moyens mutualisés, d'équipes rassemblées et d'une stratégie partagée aux nouvelles formes d'accueil et nouveaux métiers des Offices de tourisme en relation avec les destinations touristiques.

Dans le cadre de la plateforme des acteurs publics et privés de la Maison du tourisme, un parcours d'accompagnement adapté à chaque porteur de projet OT/SI sera proposé par le Service tourisme du Département et l'UDOTSI ainsi que l'ADRT Nord, le CRT, l'APF...

En particulier, l'UDOTSI accompagne le Département du Nord dans la mise en œuvre de la politique « OT du futur » : soutien technique auprès du Conseil Départemental autour des projets de création et d'évolution des lieux et outils d'accueil des Offices de Tourisme.

Il accompagne également le Département dans sa réflexion sur l'évolution de son soutien aux OT/SI.

Plus généralement, l'UDOTSI inscrit sa démarche dans la stratégie de développement touristique du Département du Nord et dans les politiques et stratégies locales, départementales, régionales et nationales.

Le Département du Nord soutient l'UDOTSI pour ses activités qui contribuent à positionner le Nord comme une destination innovante en matière d'accueil dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement du territoire.

Article 5 : Engagements de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord

Pendant la durée de la convention, l'UDOTSI s'engage à mener les activités qui contribuent à la réalisation de son objet.

Animation du Réseau :

- Mise en place d'un plan d'actions pluriannuel.
- Assistance juridique et sociale (convention collective des organismes de tourisme).
- Classement des OT (accompagnement au classement et instruction des dossiers).
- Animation d'un site internet ressource (www.udotsi-nord.fr) et d'une fanpage Facebook (communication autour du réseau).
- Implication dans les réseaux régionaux et nationaux des OT (FROTSI et Offices de Tourisme de France).

Stratégie de territoire :

- Accompagnement à la mise en place de schémas de développement locaux / d'accueil.
- Animation d'ateliers collectifs autour de la stratégie d'accueil.

Observation du Réseau :

- Accompagnement individuel à la mise en place de tableaux de bord d'observation.
- Mise à disposition des chiffres clés du réseau des OT/SI du Nord.
- Réalisation d'une radioscopie des OT/SI du Nord.
- Mise à disposition d'un outil de suivi des flux de visiteurs dans les OT.

Agenda 21 :

- Accompagnement individuel à la prise en compte du développement durable par l'OT.
- Mise à disposition d'un espace ressource en ligne autour du développement durable.
- Conseils aux OT en matière d'aménagement durable des lieux d'accueil.

Développement du Numérique :

- Animation du réseau des "Animateurs Numériques de Territoires" (ANT).
- Accompagnement à la mise en place d'une stratégie numérique au sein des OT.
- Animation d'ateliers collectifs de sensibilisation au e-tourisme / virage numérique.

Démarche Qualité :

- Accompagnement à la démarche "Qualité Tourisme" des OT.
- Séminaire sur la qualité de service en OT.

- Réalisation d'audits qualité.

Professionalisation :

- Accompagnement à la mise en place de démarches de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences).
- Mise en place d'un plan de formation à destination des salariés d'Offices de Tourisme.
- Conseils individualisés en matière de formation / suivi des parcours de formation.
- Relais auprès des OCPA (Agefos Pme) et du CNFPT en matière de formation.
- Elaboration d'éductours thématiques sur l'offre touristique régionale.

Accompagnement des élus et collectivités :

- Mise à disposition des chiffres clés du réseau des OT/SI du Nord.
- Assistance juridique (sur compétence tourisme et nouveaux territoires).
- Conseils à la structuration des territoires.
- Sensibilisation au développement durable - Agenda 21.
- Sensibilisation au e-tourisme / virage numérique.
- Information en matière de qualité de service.
- Présentation des stratégies autour de l'OT du futur et des nouveaux métiers.

L'UDOTSI s'engage également à :

- favoriser l'évolution des OT/SI au regard des nouvelles attentes de la clientèle pour les lieux d'accueil et leurs outils associés,
- à informer les visiteurs des OT/SI, les membres de l'UDOTSI du soutien du Département et de son rôle incitatif dans le développement de l'OT du futur et plus généralement du soutien du Département au développement des destinations touristiques,
- afficher clairement, lors de toute manifestation publique et sur ses supports de communication la participation du Département, par le logotype du Conseil Départemental du Nord, reproduit conformément à la charte graphique,
- inviter le Président du Conseil Départemental ou son représentant à son Assemblée Générale et aux réunions de son Conseil d'Administration,
- poursuivre et développer les partenariats mis en œuvre avec les partenaires institutionnels,
- participer à l'animation de tout évènement organisé à la Maison du Tourisme et valorisant les destinations touristiques.

L'UDOTSI s'engage à adresser au Département:

- au plus tard le 31 janvier de l'année N :
 - le programme d'actions ,
 - le budget prévisionnel de l'année N .
- au plus tard le 30 avril de l'année N :
 - un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif (année N-1),
 - un rapport annuel financier (année N-1) approuvé par un commissaire aux comptes comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat détaillé, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties, soldes intermédiaires de gestion, ainsi que les rapports et commentaires du commissaire aux comptes,
 - un plan d'actions définitif et détaillé ainsi que le budget prévisionnel de l'année N approuvé par l'assemblée générale statutaire.
- Si des projets spécifiques étaient mis en œuvre, le projet de budget distinguerait :
 - les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces projets spécifiques,

- les crédits nécessaires au fonctionnement de l'association (administration générale, loyers, charges...).

L'UDOTSI du Nord s'engage également à tenir informés les services départementaux, au minimum une fois par an, de l'état d'avancement du programme d'actions ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et éventuellement à transmettre toute alerte du Commissaire aux comptes.

L'UDOTSI du Nord s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques,
- de la transmission au Département des copies des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances.

L'UDOTSI du Nord s'engage à réviser ses statuts en fonction des nouveaux textes de loi pouvant intervenir en matière touristique ou de nature à remettre en cause ses objectifs et ses modes de fonctionnement. Elle s'engage à informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

L'UDOTSI s'engage à rechercher, tous financements, qui faciliteraient la mise en œuvre de ses projets.

Article 6 : Engagements du Département :

Le Département du Nord accorde à l'UDOTSI du Nord une subvention annuelle qui, par référence au projet de budget qui lui sera présenté, permettra d'assurer une part du fonctionnement ordinaire de l'association.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord s'engage à verser à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord pour la réalisation de ses activités **une subvention annuelle de 185 000 €** soit une subvention globale de 555 000 €, sous réserve du maintien d'une structure et d'un niveau d'activités comparables à ceux constatés lors de la signature de la convention.

L'engagement du Département est subordonné à l'ouverture de moyens financiers suffisants par le Conseil Départemental lors du vote de son budget.

Il demeure néanmoins entendu entre les parties qu'en aucun cas le Département ne s'engage sur le montant ni même sur la pérennité d'un soutien financier, qui sera examiné annuellement en fonction de la situation budgétaire de l'institution et notamment de la variation du montant des recettes perçues au regard des charges auxquelles elle aura à faire face.

Au titre de l'année 2016, le Département du Nord verse à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord pour la réalisation de ses activités une subvention annuelle d'un montant de 185 000 €.

Il est précisé que sur décision du Conseil Départemental du 12 octobre 2015, un premier versement de 55 500 € a été versé, un second versement de 55 500 € a été versé suite à la décision du Conseil Départemental du 21 mars 2016.

Il sera procédé au mandatement du solde de la subvention de fonctionnement soit un montant de 74 000 € dès la signature de la présente convention.

Pour les années suivantes :

- Un premier versement de la subvention correspondant à 30 % de la subvention de fonctionnement attribuée l'année précédente sera versé dès janvier de chaque année,
- Un deuxième versement de la subvention correspondant à 30 % de la subvention de fonctionnement attribuée l'année précédente sera versé dès avril de chaque année,
- le solde de la subvention sera versé sur décision de la Commission Permanente statuant au vu des documents produits l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord et après transmission de l'ensemble des documents visés à l'article 3 dans les délais impartis.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

La subvention sera versée au compte ouvert au nom de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord sous le code établissement 30076 code guichet 04108 n° compte 10682000200 clé RIP 03 – Crédit du Nord.

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'UDOTSI, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Reversement de la subvention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département ;
- le Département ne verse le solde éventuel de la subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et l'UDOTSI du Nord. Dans l'hypothèse où le développement de nouvelles actions, en cours d'exercice, générant un besoin de financement supplémentaire, serait nécessaire, utile ou opportun, l'UDOTSI du Nord peut, sur la base d'une demande circonstanciée et argumentée, solliciter une subvention complémentaire du Département pour la conduite de ses actions.

Si la demande est acceptée par le Département, un avenant à la convention annuelle d'exécution des présentes sera alors élaboré.

Article 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 11 : Règlement des Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le 27 juin 2016

En deux exemplaires originaux,

Pour L'UDOTSI du Nord

Pour le Département du Nord

UNION DEPARTEMENTALE DES OFFICES
DE TOURISME ET SYNDICATS
D'INITIATIVE DU NORD
LA MAISON DU TOURISME
3 rue du Palais Rihour - BP71
59028 LILLE Cedex. Tél. : 03.20.30.60.92

Daniel RENU

Président




Christophe FAGNONI
Directrice des Partenariats,
de l'Attractivité et de l'Economie

